

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/299 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE PROCEDER AU CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE DE CORSE DU MASSIF DU MONTE RITONDU SUR LES COMMUNES DE CORTI ET VENACU, LA PREMIERE RESERVE CREEE PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph
Mme COMBETTE Christelle à M. LACOMBE Xavier
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
M. ROSSI José à M. de ROCCA SERRA Camille

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-49 à R. 332-64, R. 332-66 à R. 332-81,
- VU** le code forestier,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** le décret d'application n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves Naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement,
- VU** la délibération n° 05/279 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2005 visant la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des Réserves Naturelles de Corse,
- VU** la délibération n° 08/116 AC de l'Assemblée de Corse du 10 juillet 2008 portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de Réserves Naturelles de Corse,
- VU** le rapport d'information n° 2015/O2/232 de l'Assemblée de Corse en date des 29 et 30 octobre 2015,
- VU** l'avis favorable du Conseil municipal de Corti en date du 10 février 2015,
- VU** l'avis favorable du Conseil municipal de Venacu en date du 31 août 2017,
- VU** la délibération du Conseil municipal de U Poghju di Venacu en date du 10 août 2017 sollicitant le classement en réserve naturelle de terrains dont la commune est propriétaire indivisaire,
- VU** la délibération du Conseil municipal de A Casanova en date du 23 juillet 2015 sollicitant le classement en réserve naturelle de terrains dont la commune est propriétaire indivisaire,
- VU** la délibération du Conseil municipal de A Riventosa en date du 14 septembre 2015 sollicitant le classement en réserve naturelle de terrains dont la commune est propriétaire indivisaire,
- VU** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 18 mai 2015,
- VU** l'avis de la Communauté des Communes du Centre Corse en date du 18 avril 2017,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Corse en date du 10 juillet 2017,
- VU** l'avis du Préfet de Corse en date du 11 juillet 2017,
- VU** l'avis du Comité de Massif en date du 24 juillet 2017,
- VU** l'avis du Parc Naturel Régional de Corse en date du 24 juillet 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2017-111 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 19 septembre 2017,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT l'intérêt particulier que présente la création d'une réserve de montagne au sein du réseau des Réserves Naturelles de Corse,

CONSIDERANT l'importance du site pour la conservation de plusieurs espèces de faune et de flore, ainsi que d'habitats de valeur hautement patrimoniale pour la Corse,

CONSIDERANT la volonté des communes de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en pérennisant son statut de protection,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de procéder au classement de la réserve naturelle de Corse du massif du Monte Ritondu sur les communes de Corti et Venacu, la première réserve créée par la Collectivité Territoriale de Corse.

APPROUVE le règlement de mise en œuvre relatif à cette réserve naturelle ainsi que le périmètre, joints en annexes à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DEMANDE que soit présenté un plan de gestion transitoire dans l'attente de la désignation d'un gestionnaire et de l'approbation du plan de gestion.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI